

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'AULPS**

SEANCE DU 07 AVRIL 2015

Délibération n° D2015_04_14

Objet : Arrêt du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

L'an deux mil quinze le sept avril à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Patrick COTTET DUMOULIN, en application de l'article L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. COTTET GAYDON, GUILLAUME, JORDAN, TAVERNIER, CHALENCON, HALLOT, Mmes GREVAT, BOIRE-VARLET, ROSSET, GAILLARD, CHARNAVEL, MUFFAT

Absents excusés : Mmes MAGNIN et MASSEY

Absents représentés : 0

Secrétaire de séance : Catherine Sophie BOIRE VARLET

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Vote

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 27 mars 2015

Monsieur le Maire **EXPOSE** :

Par délibération n° D2013_07_16 en date du 29 juillet 2013, le Conseil Municipal a arrêté le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales qui devait être ensuite soumis à enquête publique, conjointement au projet de PLU arrêté par délibération n° D2013_07_17 en date du 29 juillet 2013.

Or, parti a été pris de ne pas mener jusqu'à l'approbation la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, pour les raisons suivantes :

- Conformément à la loi, le projet de PLU arrêté a été transmis, en août 2013, à l'ensemble des personnes publiques associées à la démarche, pour avis. Parmi les avis réceptionnés, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie a mis en évidence, et ce malgré les avancées majeures que présentaient le PLU arrêté par rapport au Plan d'Occupation des Sols opposable :
 - la non-conformité de la station d'épuration communale avec la directive des eaux résiduaires urbaines,
 - et par conséquent, l'impossibilité pour Saint-Jean-d'Aulps de délivrer des permis de construire pour des constructions nouvelles génératrice d'eaux usées au sein des secteurs d'assainissement collectif avant une mise aux normes de la station d'épuration.
- En outre, les élections municipales se sont traduites par un changement de Conseil Municipal, qui a souhaité adapté le projet de PLU à sa propre vision du développement de la commune.

- Enfin, la récente loi ALUR, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, adoptée en mars 2014, a modifié le cadre législatif avec des obligations accrues en termes de modération de la consommation d'espaces.

Ces éléments ont induit une adaptation à la fois des échéanciers de travaux d'amélioration des réseaux à réaliser et à la fois du projet de PLU, qui s'est traduite notamment par une modification de la délimitation des zones.

Par conséquent, au regard des modifications apportées au zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, il est nécessaire de saisir à nouveau le Conseil Municipal pour retirer la délibération n° D2013_07_16 du 29 juillet 2013 arrêtant le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, qui est remplacée par la présente délibération.

Monsieur le Maire **RAPPELLE** :

Dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la commune de Saint-Jean-d'Aulps a choisi le bureau d'étude spécialisé, Nicot Ingénierie, afin d'actualiser le zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, considérant :

- qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique d'assainissement,
- que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose,
- que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures constituent des objectifs majeurs poursuivis par le PLU.

Le zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a pour effet de délimiter :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 0 abstention, et,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,
Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau notamment l'article 35,
Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-10 et R 123-9,

Entendu l'exposé,

Considérant que la délibération du 29/07/2013 n° D2013_07_16 a été retirée,

- **ARRETE** et valide tous les documents relatifs au projet de zonage d'Assainissement des Eaux Usées et Eaux Pluviales de la commune de Saint-Jean-d'Aulps,
- **DIT** que le dossier comprenant le zonage eaux usées et le zonage eaux pluviales sera soumis à enquête publique conjointement au PLU,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme
Le Maire, Patrick COTTET DUMOULIN

Délibération devenue exécutoire compte tenu : - de sa réception en Sous-Préfecture le : - de sa publication le : Affiché du au Le Maire, Patrick COTTET DUMOULIN
